

APPEL À PROJETS

« FONDS D'ANIMATION LOCALE (FAL) SOLIDARITÉ du 20^e arrondissement pour 2025 »

Date de publication : 6 mai 2025

Date limite de candidature : 28 mai 2025 à minuit

Contact :

dsol-eps20-eis@paris.fr, Equipe d'Ingénierie Sociale de l'Espace parisien des solidarités du 20^e

Règlement de l'appel à projets « FONDS D'ANIMATION LOCALE (FAL) SOLIDARITE du 20^e arrondissement pour 2025 »

1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

Afin de soutenir l'émergence de projets de développement social au niveau de chaque arrondissement, la Maire de Paris a souhaité que soit créé un Fonds d'animation locale (FAL) destiné à financer des projets associatifs à vocation sociale, répondant à des besoins sociaux de chaque arrondissement.

L'enveloppe dédiée au 20^e arrondissement pour 2025 s'élèvera à **54 500 €** pour financer des projets et actions au bénéfice des habitants de l'arrondissement concernés par les politiques sociales. Ces projets et actions devront s'inscrire en cohérence avec les principaux axes de la feuille de route d'arrondissement relevant du champ des politiques sociales et avec les priorités des différents schémas et stratégies portés par l'exécutif parisien et animés par la DSOL (le schéma seniors, la stratégie parisienne handicap, le schéma parisien de la protection de l'enfance, le pacte de lutte contre l'exclusion, le plan parisien d'insertion par l'emploi, la stratégie parisienne d'inclusion numérique).

Dans ce cadre, la mairie du 20^e arrondissement organise le présent appel à projets auprès des acteurs associatifs.

De façon à offrir une pluralité d'actions pour la diversité des publics d'une part et d'autre part assurer une bonne réalisation des projets sociaux, **le montant de subvention à un projet est fixé à un minimum de 3 000 € et à un maximum de 10 000 €.**

Sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la Ville de Paris pour l'année 2025, les subventions aux projets sélectionnés seront proposées à délibération du Conseil de Paris au mois de juillet 2025, après la tenue par la mairie d'arrondissement d'une commission de sélection chargée d'analyser et de sélectionner les projets qui auront été déposés dans les conditions détaillées ci-après.

2. Critères de recevabilité et de sélection

Sont éligibles les projets portés par des associations d'intérêt général.

Critères de recevabilité :

- L'association est déclarée auprès de la Préfecture et dispose d'un numéro SIRET.
- Le projet associatif présenté respecte les principes de la République et les valeurs du service public parisien ; l'association souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Le projet se déroule dans l'arrondissement.

- Le projet est uniquement constitué d'actions gratuites.
- Le dossier précise les contours du projet associatif.
- La nature du projet relève de la subvention de fonctionnement.
- **Le dossier de réponse doit impérativement être déposé sur Paris Subventions dans la rubrique dédiée à l'appel à projets « FONDS D'ANIMATION LOCALE (FAL) SOLIDARITE du 20^e arrondissement pour 2025 ».**
- Le projet démarre avant la fin de l'année 2025.
- Le dossier de réponse est complet à la date de clôture de l'appel à projets attention, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.
- Bonne pratique => *n'attendez pas les derniers jours pour déposer votre demande, vous n'aurez pas le temps de compléter votre dossier dans les délais si une pièce manquait ou n'était pas conforme.*

Critères de sélection :

- Les projets répondant aux objectifs sociaux de la feuille de route d'arrondissement suivants seront examinés avec une attention particulière :
 - o **Prévention et protection de l'enfance : axe familles.** La monographie des familles monoparentales en situation précaire du 20^e arrondissement a mis en évidence une dégradation de l'estime de soi chez des mères, ainsi qu'un manque de temps de répit affectant la qualité des liens mère-enfant. Seront examinés en priorité les projets qui proposent individuellement et collectivement à des femmes en situation de précarité, en particulier dans des familles monoparentales, accompagnées par des travailleurs sociaux, des temps destinés à renforcer leur estime de soi, leur bien-être et favoriser des temps de répit ;
 - o **Seniors : mobilités, accès aux loisirs et aux droits culturels.** En raison d'un manque de transports collectifs adaptés, une partie des seniors isolés ne peut accéder à l'offre de loisirs. Seront examinés en priorité les projets qui prévoient des solutions de transports collectifs, incluant une prise en charge PMR, pour concrétiser l'accès en groupe à l'offre de loisirs et culturelle, et lutter contre l'isolement ;
 - o **Sans-abrisme : lutte contre la précarité et développement de l'estime de soi.** Les premières analyses du diagnostic social du 20^e arrondissement révèlent un besoin d'accompagnement socio-esthétique, de soin à la personne et de dispositifs d'accès à l'hygiène : seront examinés en priorité les projets qui proposent ces prestations, notamment mobiles, afin d'améliorer l'estime de soi des personnes vivant à la rue ;
 - o **Prévention et protection de l'enfance : axe jeunes adultes.** Le portrait social de territoire fait apparaître un nombre important de jeunes en difficulté d'insertion (jeunes « NEET » : ni en emploi, ni en études, ni en formation), en particulier dans les

quartiers populaires de l'arrondissement. Une partie d'entre eux souhaitent développer leurs compétences sociolinguistiques, psychosociales et professionnelles. Seront examinés en priorité les projets d'apprentissage de la langue française, d'accompagnement individuel vers la formation et/ou l'emploi, notamment de jeunes exilés mineurs ou majeurs sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (dont mineurs non accompagnés et jeunes en recours) ;

- L'inscription des projets et actions dans l'intérêt public local ;
- Déroulement des actions sur le territoire de l'arrondissement au bénéfice de ses habitantes et habitants ;
- La dimension participative des projets permettant aux habitants et particulièrement les plus vulnérables de renforcer leur pouvoir d'agir ;
- La couverture de nouveaux besoins ou besoins non couverts ;
- Le caractère innovant ou expérimental du projet et des actions ;
- La qualité technique du projet (cohérence des actions, des compétences et moyens mobilisés, faisabilité technique).

Important : les associations qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Devront être fournis :

- Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet du projet ;
- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet ;
- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet ;
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet ;
- Le modèle CERFA (fourni en pièce jointe lors de la notification d'attribution) devra être utilisé.

3. Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 6 mai 2025
- Date limite de réponse via le dépôt d'un dossier sur le portail Paris Asso : 28 mai 2025 à minuit
- Date prévisionnelle de la commission de sélection : juin 2025
- Date du Conseil de Paris délibérant des attributions de subventions du FAL : juillet 2025.

3.2. Référencement sur Paris Asso

Paris Asso est le portail numérique de la Ville de Paris : via le service numérique Paris Subventions, l'association peut déposer une demande de subvention.

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte Paris Asso. La création d'un compte Paris Asso se fait à

l'adresse parisasso.paris.fr et pour ce faire l'association doit disposer d'un numéro SIRET ou RNA (registre national des associations).

Les associations non encore inscrites sur le site Paris Asso sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) des arrondissements en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles (voir en annexe 1 la liste des MVAC).

3.3. Dépôt de la demande de subvention

Voir annexe n°2 et toutes les informations utiles sur : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>.

3.4. Documents à joindre à la demande de subvention

Présentation du projet

La candidature est composée d'un document de présentation comprenant la description du projet de votre association et des pièces administratives et financières listées dans le règlement.

Pièces administratives :

- Si votre association ne dispose pas de numéro RNA ou si ces documents n'apparaissent pas sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur : [transmettre la liste des membres du Conseil d'administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ainsi que les statuts de l'association.](#)
- Le dernier rapport annuel d'activité de l'association soumis à l'Assemblée générale ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association approuvant les comptes.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association avec l'intitulé exact de l'association telle qu'elle a été déclarée à la Préfecture.

Documents financiers :

- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée
- Le budget prévisionnel global de la structure.

Si le montant des subventions accordées l'année précédente ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000€. Plus d'infos sur : [Les demandes de subventions - Ville de Paris.](#)

¹ Depuis 2009, toutes les associations (de type loi 1901) créées ou ayant déclaré un changement de situation disposent d'un *numéro RNA*. Le répertoire national des associations (RNA) est consultable sur la plateforme ouverte des données publiques data.gouv.fr. Plus d'informations : [Comment retrouver le numéro d'identification RNA d'une association ? | Service-public.fr](#)

**ANNEXE 1 – Liste des Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC)
dans les arrondissements**

MVAC Paris Centre – site Louvre : 5 bis rue du Louvre, 75001 Paris

01 47 03 69 90 - maison.asso.01.02@paris.fr

MVAC Paris Centre – site Marais : 5 rue Perrée, 75003 Paris

01 53 01 76 94 - maison.asso.03.04@paris.fr

MVAC des 5^e et 6^e arrondissements – Quartier Latin : 4 rue des Arènes, 75005 Paris

01 44 08 78 80 - maison.asso.05.06@paris.fr

MVAC du 7^e arrondissement : 4 rue Amélie, 75007 Paris

01 53 59 44 90 - maison.asso.07@paris.fr

MVAC du 8^e arrondissement : 28 rue Laure Diebold, 75008 Paris

01 53 67 83 60 - maison.asso.08@paris.fr

MVAC du 9^e arrondissement : 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris

01 49 70 81 70 - maison.asso.09@paris.fr

MVAC du 10^e arrondissement : 206 quai de Valmy, 75010 Paris

01 40 38 80 70 - maison.asso.10@paris.fr

MVAC du 11^e arrondissement : 8 rue du Général Renault, 75011 Paris

01 55 28 35 90 - maison.asso.11@paris.fr

MVAC du 12^e arrondissement : 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris

01 53 33 51 20 - maison.asso.12@paris.fr

MVAC du 13^e arrondissement : 11 rue Caillaux, 75013 Paris

01 56 61 77 60 - maison.asso.13@paris.fr

MVAC du 14^e arrondissement : 22 rue Deparcieux, 75014 Paris

01 53 63 31 50 - maison.asso.14@paris.fr

MVAC du 15^e arrondissement : 22 rue de la Saïda, 75015 Paris

01 45 30 31 31 - maison.asso.15@paris.fr

MVAC du 16^e arrondissement : 14 avenue René Boylesve, 75016 Paris

01 53 92 29 30 - maison.asso.16@paris.fr

MVAC du 17^e arrondissement : 25 rue Lantiez, 75017 Paris

01 58 60 16 20 - maison.asso.17@paris.fr

MVAC du 18^e arrondissement : 15 passage Ramey, 75018 Paris

01 42 23 20 20 - maison.asso.18@paris.fr

Maison du Combattant, de la Vie Associative et Citoyenne du 19^e arrondissement : 20 rue Edouard Païlleron,
75019 Paris

01 53 72 89 10 - maison.asso.19@paris.fr

MVAC du 20^e arrondissement : 18 rue Ramus, 75020 Paris

01 40 33 33 61 - maison.asso.20@paris.fr

ANNEXE n°2 – Dépôt de la demande de subvention

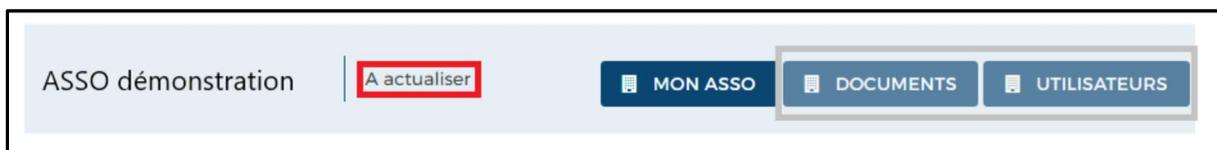
IMPORTANT : L'accès au service de dépôt de demande de subvention par le bouton « Paris Subventions / Déposer ou suivre mes demandes » **n'est possible que si le statut affiché est « Mise à jour le ... ».**

Cas n°1 :

Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si celle avait déjà un statut incomplet dans Simpa, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter ». Elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif). L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en Préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48h.

Cas n°2 :

Si son statut affiché est « A actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton « Mon asso ») puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.



Dès que le statut est « Mise à jour le ... », le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique « Services » de Paris Asso par un clic sur le bouton « **déposer ou suivre mes demandes** ».



Et j'utilise les services Paris Asso



Cliquez sur : **Paris Subventions / déposer ou suivre mes demandes** »

Puis sur « répondre à un appel à projets de la Ville de Paris »

Recherchez l'appel à projets portant le nom « FAL + n° de l'arrondissement 2025 » (exemple FAL05 2025) puis cliquez sur le bouton « Je réponds » pour accéder au formulaire

Suivez les différentes étapes et recommandations.

Répondre à un appel à projets ou dispositif spécifique

Pour consulter la liste des appels à projets, rendez-vous sur paris.fr

	<p>SOLIDAE24</p> <p>🕒 Termine le 19/09/2024</p> <p>L'appel à projet "SOLIDAE" permet de financer les projets d'accès aux services essentiels : eau potable et assainissement, gestion durable des déchets, accès à l'énergie.</p> <p>Les projets soutenus prennent place dans un pays (...)</p>	<p>Je réponds</p> <p>Plus d'infos</p>
	<p>Appel à projets « Politique de la Ville » 2025</p> <p>🕒 Termine le 23 octobre 2024</p> <p>Afin de soutenir les associations des quartiers populaires, la Ville et l'État ont décidé le lancement de l'appel à projets Politique de la Ville pour l'année 2025. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 (...)</p>	<p>Je réponds</p> <p>Plus d'infos</p>
	<p>Appel à projets « Fonds d'animation locale dédié du 11e arrondissement »</p> <p>🕒 Termine le 31/12/2023</p> <p>Afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris le 17 novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) (...)</p>	<p>Je réponds</p> <p>Plus d'infos</p>